canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la population
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Etats tiers

Les Etats tiers sont les pays qui ne sont pas concernés par les dispositions relatives à la libre circulation des personnes

www.vd.ch/entree-et-sejour-etats-tiers

But du séjour: **Séjour en vue de mariage**

Check-list **12**

Notice:

Pour un séjour temporaire en vue de la conclusion d'un mariage ou de l'enregistrement d'un partenariat selon la Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart), avec un ressortissant suisse ou étranger titulaire d'un permis C ou B.

Il n'y a pas de droit à obtenir une autorisation de séjour pour ce motif. Le séjour est temporaire et est réglé en application de l'article 30, alinéa1, lettre b de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI).

En cas d'acceptation par le Service de la population (SPOP), le dossier est soumis à l'approbation du Secrétariat d'état aux migrations (SEM) s'agissant d'une dérogation aux conditions d'admission.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
Photocopie d'une pièce d'identité suisse ou d'une autorisation de séjour (permis L ou B) ou d'établissement (permis C) du/de la fiancé(e) en Suisse	☐	☐
Copie de l'avis de clôture de la procédure préparatoire du mariage ou de l'enregistrement du partenariat émise par l'Office de l'Etat civil avec indication de la date fixée pour la célébration du mariage ou de l'enregistrement du partenariat, à défaut preuve des démarches entreprises auprès de l'Office de l'Etat civil avec indication sur la date escomptée pour la célébration du mariage	☐	☐
Justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage, si existante décision d'octroi de prestations complémentaires AVS-AI ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence – ou non – de prestations d'assistance publique	☐	☐
Dans la perspective de la concrétisation du mariage : certificat ou diplôme émanant d'un organisme accrédité attestant du niveau A1 en langue française du Cadre européen commun de référence pour les langues, ou document équivalant A défaut, remise du courrier « recommandation en matière d'intégration »	☐	☐
Photocopie du bail à loyer	☐	☐
Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
Copie du passeport, y c. copie du visa	☐	
Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement)	☐	
☞ **Si prise d'emploi simultanément à la demande:** Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et contrat de travail (le tout, en 2 exemplaires)	☐	☐

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par le futur conjoint résidant en Suisse, par un mandataire ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

Regroupement familial des éventuels enfants: check-list **7 - 8**

Remarque:

Avec l'entrée en vigueur de l'article 98, alinéa 4 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC), les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses doivent établir la légalité de leur séjour durant toute la procédure préparatoire au mariage ou à l'enregistrement du partenariat. En conséquence, les étrangers en situation illégale ne peuvent plus, en principe, déposer une demande d'autorisation de séjour temporaire en vue de mariage si la procédure préparatoire de mariage n'est pas close. Ils doivent sortir de Suisse et entreprendre la procédure depuis l'étranger, notamment en sollicitant un visa auprès d'une Représentation consulaire suisse. Les Offices de l'Etat civil doivent donc examiner la légalité du séjour de l'étranger en s'adressant, si nécessaire, à la division Etrangers du Service de la population. A ce propos, le séjour en vue de mariage peut être toléré si les conditions ultérieures au regroupement familial sont remplies (ATF 137 I 351 et ATF 138 I 41 http://relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?highlight_docid=atf%3A%2F%2F137-I-351%3Afr&lang=fr&type=show_document). Si tel est le cas, le Service de la population délivre des tolérances de séjour. En outre, vu que les conditions du regroupement familial sont examinées en amont du mariage, l'attestation de prise en charge financière n'est plus demandée.

Service de la population
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Etats tiers

Les Etats tiers sont les pays qui ne sont pas concernés par les dispositions relatives à la libre circulation des personnes

www.vd.ch/entree-et-sejour-etats-tiers

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart): www.admin.ch/ch/f/rs/c211_231.html